

Décision portant autorisation pour certains directeurs d'unité de formation et d'unité de formation et de recherche de se porter candidat à un troisième mandat en cas de mandat précédent non plein

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment les articles L 711-1, L 712-2, L.713-1, et L713-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège Sciences et technologies ;

Vu les statuts du collège sciences de la santé

Vu les statuts de l'unité de formation Biologie ;

Vu les statuts de l'unité de formation physique ;

Vu les statuts de l'unité de formation sciences de l'ingénieur ;

Vu les statuts de l'unité de formation chimie ;

Vu les statuts de l'unité de formation et de recherche des sciences médicales ;

Vu la décision portant scrutin infructueux pour l'élection du directeur de l'unité de formation Biologie du collège Sciences et technologies de l'université de Bordeaux du 21 novembre 2024 ;

Vu la décision portant scrutin infructueux pour l'élection du directeur de l'unité de formation de Chimie du collège Sciences et technologies de l'université de Bordeaux du 21 novembre 2024 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 21 janvier 2025 ;

Considérant les recours gracieux de M. Deffieux et M. Gévaudant en date du 9 décembre 2024 et réceptionnés le 11 décembre 2024 par l'université contre les décisions ci-dessus mentionnées ;

Considérant que les statuts des unités visées à la présente décision précisent tous que leur directeur est élu pour une durée de cinq ans renouvelables une fois et que contrairement au statut de leur collège de rattachement, il n'est pas précisé qu'en cas de vacance, un successeur est élu pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que les élections de ces directeurs d'unités à la suite de vacances auraient dû se faire pour un mandat plein afin de rester conformes avec leurs statuts ;

Le président de l'université de Bordeaux

DECIDE

Article 1. Non prise en compte de mandat non plein

Il est décidé que dans le calcul des dix années maximales de mandats, ne sont pas pris en compte les mandats non pleins faisant suite à des interruptions de mandats en cours et que les directeurs ci-après énumérés peuvent, s'ils le souhaitent, présenter leur candidature à un second mandat plein.

Les directeurs concernés sont :

Monsieur Denis Deffieux, directeur de l'UF Chimie ;
Monsieur Frédéric Gévaudant, directeur de l'UF Biologie ;
Monsieur Pierre Merville, directeur de l'UFR des Sciences médicales ;
Madame Claire Michelet, directrice de l'UF Physique ;
Monsieur David Henry, directeur de l'UF Sciences de l'ingénieur ;

Article 2. Exécution et publication

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 24 janvier 2025

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

